

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 8 avril 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Palio, sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------|-------------|---------------------------------|
| Afférents au Conseil | En exercice | Membres présents et représentés |
| 33 | 33 | 32 |

PRESENTS

Mme VERSEPUY (Maire)

Mmes RICHARD – KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ –TROUBADY - WALCZAK – ROY – LECOMTE – QUESTEL – JACON - DAMESTOY - MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEUX – GABAS – RONDI – CABRILLAT – BLONDEAU – AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – TURPIN – MURARD – VANDAMME – GRASSET – VIGOUREUX - JAUBERT

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 01.04.2021 |

ABSENTS EXCUSES

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme TROUBADY)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)
M. LAURISSERGUES

| Date d'affichage |
|------------------|
| 01.04.2021 |

A été nommé secrétaire

M. Eric CABRILLAT

| Objet de la délibération |
|--|
| Demande de versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole pour l'aménagement et la végétalisation du cimetière |

Demande de versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole pour l'aménagement et la végétalisation du cimetière

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC
POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Délibération N° 06 du 08.04.2021

OBJET

DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE BORDEAUX METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT ET LA VEGETALISATION DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur Michel RONDJ, rapporteur, expose,

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière, la Commune a bénéficié d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation des espaces à la politique « 0 pesticide ». Outre la nécessité de conserver une zone bétonnée circulaire de 3,50m sur l'allée centrale, il est prévu de végétaliser ce site aujourd'hui très minéral.

La Commune prend en charge l'investissement des travaux et sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours de 50 % du coût prévisionnel HT des travaux dans le cadre des contrats de co-développement et du Règlement d'intervention Nature-Agriculture.

Les travaux comprennent entre autres la plantation d'arbres et de massifs de vivaces ainsi que la création de zones enherbées. Le coût prévisionnel global a été estimé à 105 800 € HT, avec un fonds de concours de 52 900 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la Commission Municipale du 6 avril 2021,

Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours de Bordeaux Métropole,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole pour cette opération.
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le dossier de demande d'aide.

POUR : 32 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 12 avril 2021

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 15/04/2021
- de sa publication le 15/04/2021